

**CONVENTION de PARTENARIAT entre le réseau CARéDiab
et L'ASSOCIATION MDN COD CHAMPAGNE-ARDENNE**

PREAMBULE

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

ARTICLE 3: DUREE

TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE LA MDN COD Champagne-Ardenne

TITRE III: SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 7: EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8: REVISION DE LA CONVENTION

NR *del*
1

PREAMBULE :

Considérant la volonté des partenaires signataires de la présente convention d'œuvrer ensemble pour répondre aux besoins et préoccupations des usagers en matière de prévention et d'information des patients diabétiques de type 2.

Le réseau CARÉDIAB, représenté par son président M. DURLACH, d'une part,

Et,

L'association MDN COD Champagne-Ardenne (Maison de la Nutrition Cœur Obésité Diabète), représentée par son président M. LEUTENEGGER, d'autre part.

Ont convenu ce qui suit :

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat entre le réseau CARÉDiab et la MDN COD a pour objet de collaborer, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions.

La Maison de la Nutrition Cœur Obésité Diabète Reims, considère le réseau CARÉDIAB comme son interlocuteur privilégié dans la prise en charge des patients diabétiques.

Le réseau CARÉDIAB 10 boulevard Barthou 51100 Reims, considère la Maison de la Nutrition Cœur-Obésité Diabète comme un relais privilégié en matière d'interventions sanitaires et sociales.

CARÉDIAB et la Maison de la Nutrition Cœur Obésité Diabète poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département de la Champagne Ardenne.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans la prise en charge des patients diabétiques.

ARTICLE 2: PRESENTATION DES PARTENAIRES

Le réseau CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes diabétiques.

NR *Leut 2*

La philosophie générale du réseau CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR). A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges plus spécifiques telles que l'aide diététique, podologique et infirmière.

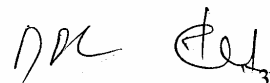
La MDN COD développe des actions d'information, de prévention et d'éducation à la santé dans les domaines du diabète de type 2, de l'obésité, de la nutrition et du risque cardio-vasculaire. La MDN COD privilégie les actions de proximité afin d'être au plus près des usagers sur les cantons ruraux, les communes et/ou les quartiers, sur le territoire de la Région Champagne-Ardenne. Ces actions ont pour vocation de créer une dynamique. La MDN COD se retire après avoir dispensé son programme d'éducation, mais garde une mission de veille au niveau des sites, laquelle se traduit par la dispense d'ateliers de rappel.

Dans ce but, la MDN favorise le regroupement de partenaires concernés par le diabète de type 2 (patients, prestataires de services, acteurs locaux,...). Les comités de pilotage locaux permettent une réponse plus adaptée aux besoins locaux, une meilleure lisibilité des services offerts et une programmation cohérente des actions. (Cf. Avenant)

Les actions proposées sur le diabète de type 2 par la MDN COD de Champagne-Ardenne seront précisées dans un cahier des charges annuel.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 1 an et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.



TITRE II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS COMMUNS

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'information des patients diabétiques de type 2, obèses ou à risque cardio-vasculaire en mettant à leur disposition des actions d'information et de prévention des complications, actions de proximité selon les modalités qui vont suivre pour chacun des partenaires.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DU RESEAU « CAREDIAB »

Dans le cadre de la présente convention, le réseau CARéDiab s'engage à :

- Informer les membres CARÉDIAB des prestations proposées par la MDN COD Champagne-Ardenne
 - o Via le site Internet www.carediab.org
 - o Via les formations aux groupes existants et à venir
 - o Via des actions de communication ciblées
- Mettre à disposition de MDN COD Champagne-Ardenne tous les documents d'information du réseau
- Informer les professionnels de santé animateurs des ateliers de la MDN COD sur le réseau et les prestations à destination des patients.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE LA MDN COD CHAMPAGNE-ARDENNE

Dans le cadre de la présente convention, la MDN COD Champagne-Ardenne s'engage à :

-
- ❖ favoriser un accès privilégié, direct aux patients du réseau CARÉDIAB dans les ateliers
 - ❖ mettre en œuvre des ateliers également à destination des patients diabétiques non encore pris en charge par le réseau
 - ❖ coordonner les comités de pilotage locaux
 - ❖ fournir aux participants diabétiques de type 2, obèses ou à risque cardio-vasculaire une information sur le réseau CARéDiab, ses missions et leur diffuser les documents mis à disposition par le réseau
 - ❖ s'assurer que les podologues sont formés en pododiabétologie
 - ❖ faire remplir, par le biais des professionnels de santé animateurs des ateliers ayant signé la charte d'adhésion, le dossier patient partagé du réseau
 - ❖ présenter aux professionnels du réseau les ateliers et messages dispensés au cours de formation coordination
 - ❖ transmettre au réseau la fiche de suivi des patients ayant participé aux ateliers, renseignant sur leur médecin traitant

 4

TITRE III: SUIVI, EVALUATION

ARTICLE 7 : EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Les parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi, d'évaluation et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Les partenaires effectueront un bilan annuel de l'activité de la présente convention selon les indicateurs suivants :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de patients accueillis aux ateliers et intégrés au réseau
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes et des patients

TITRE V: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision sur proposition notifiée de l'une ou de l'autre partie signataire ou des financeurs.

A Reims, le 14 mai 2007

P/O Le président du réseau CARéDiab,
M. le Pr V. DURLACH

Le président de la MDN COD
M Marc LEUTENEGGER

Po
A. Durlach,



CONVENTION PRESTATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'association MDN COD Champagne-Ardenne (Maison de la Nutrition Cœur Obésité Diabète), représentée par son président M. LEUTENEGGER

D'une part,

Et :

L'Association CARÉDIAB (Champagne Ardenne Réseau DIABète) représenté par son président Vincent Durlach

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Lors d'une pathologie chronique lourde, telle le diabète, une éducation du patient est indispensable pour qu'il devienne acteur de sa santé. L'expérience montre que l'éducation n'est efficace que si le patient est sensibilisé et motivé. Il est nécessaire d'associer des actions d'éducation individuelles et collectives.

Il apparaît alors indispensable de prévoir une sensibilisation et une éducation de base, simple et adaptée des patients en tenant compte des nécessités suivantes :

1. un nombre élevé de patients doit être sensibilisé
2. le coût par patient doit être acceptable
3. le médecin traitant doit être au centre du dispositif :
il informe ses patients des actions envisagées et leur conseille de s'y inscrire,
il reçoit les fiches de suivi correspondantes,
enfin, s'il le souhaite, après une formation, il peut participer à l'animation d'atelier.
4. ce dispositif doit permettre de repérer et d'orienter des patients motivés ou en difficulté vers une prise en charge renforcée (réseau CARÉDiab), en concertation avec le médecin traitant

NPL 

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'atelier par la MDN COD Champagne Ardenne au bénéfice de l'Association CARÉDIAB dans le cadre de la convention de partenariat signée le 14/05/2007 entre la MDN COD et CARÉDIAB.

Rappel de l'objet de la convention de partenariat MDN COD -CARÉDIAB :

CARÉDIAB et Maison de la Nutrition Cœur Obésité Diabète poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect et les limites de leurs compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions qui leur sont confiées sur le département de la Champagne Ardenne.

Cette collaboration a pour objectifs de :

- partager l'expérience de la MDN COD et celle du réseau CARÉDIAB
- assurer une mise en cohérence des actions de la MDN et du réseau CARÉDIAB.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les différents dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux d'organisation des soins des patients diabétiques.

DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prestation prendra effet à compter de l'accord écrit des financeurs jusqu'au 31 décembre 2007.

Elle a vocation à s'appliquer, compte tenu de son objet :

- tant que sera applicable la convention de partenariat signée entre l'Association MDN COD et l'Association CARÉDIAB
- tant que les prestations (soumis à réalisation d'objectifs) seront financés par l'URCAM et l'ARH.

Dès lors que cette convention de partenariat serait dénoncée par l'un de ses signataires ou si elle venait à être résiliée pour quelque cause que ce soit, la présente convention de prestation prendrait fin simultanément.

De même en cas de non atteinte des objectifs et de non reconduction du financement des prestations de la MDN COD la présente convention prendrait fin simultanément.

Au surplus, les signataires des présentes pourront renoncer aux prestations et, par conséquent, résilier la présente convention, pour justes motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

NRZ *dey*

NATURE ET ORGANISATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA CONVENTION

La MDN COD organisera des ateliers éducatifs à destination des patients atteints de diabète de type 2 sur divers thèmes relatifs à la pathologie diabète et ses complications.

La MDN COD organisera le recrutement des patients participants à ces ateliers via les divers partenaires de l'association.

Les conditions d'accès des patients aux ateliers sont : être atteint de diabète de type 2, d'intolérance au glucose, d'un syndrome métabolique ou être un apparenté au premier degré d'un patient diabétique.

Le choix des thèmes et la conception des ateliers seront définis par la MDN COD. La réalisation d'un atelier est soumise à l'inscription d'au moins 7 personnes. Chaque atelier sera réalisé à un rythme dépendant du recrutement (rythme de reproduction des ateliers pouvant être de 1 par semaine au maximum).

La MDN COD transmettra au réseau le programme des ateliers afin que le réseau puisse communiquer auprès de ses membres. Ce programme comprendra :

- ❖ le thème de l'atelier, sa durée et les lieux
- ❖ l'objectif de l'atelier
- ❖ la méthode pédagogique utilisée
- ❖ le nom et la qualité de l'animateur

La MDN rendra compte régulièrement de l'avancement du programme.

INDEMNISATION DES PRESTATIONS

En accord entre les parties, le montant attribué aux ateliers est soumis à la validation des financeurs.

Le financement est conditionné à la production d'un programme d'actions concerté et d'un budget associé défini dans le cahier des charges joint.

L'enveloppe définie ne peut en aucun cas donner lieu à un dépassement sauf accord préalable des financeurs.

La coût des ateliers comprend :

- ❖ Le travail préalable pour la mise en place de l'atelier sur le site
- ❖ La mobilisation des animateurs
- ❖ Le paiement des professionnels de santé animateurs
- ❖ Les frais de déplacement des professionnels animateurs
- ❖ Les frais de réception et de location de salle
- ❖ La documentation et autres charges administratives

La formation des animateurs est facturée séparément.

Une enveloppe de 42 420 €, correspondant au cahier des charges joint, sera versée par les financeurs au réseau CARéDiab et fléchée MDN COD, afin de rémunérer les actions prévues. Exceptionnellement une avance de 35 000 € sera débloquée immédiatement, le versement du solde restant dépendant de l'état d'avancement des actions prévues.

EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Les parties contractantes conviennent de la mise en place d'indicateurs de suivi, d'évaluation et de tableaux de bord destinés à rendre compte objectivement de la mise en œuvre des dispositions de la présente convention.

Les principaux indicateurs de suivi et d'évaluation sont :

- le nombre d'ateliers réalisés sur la Région Champagne Ardenne
- le nombre de participants aux ateliers
- le respect du budget défini et des délais
- le respect du cahier des charges et des objectifs des ateliers
- évaluation a priori et a posteriori portant sur les connaissances et le comportement des participants relatifs au diabète et à ses complications (Cf. évaluation)
- l'inscription des participants dans une dynamique (adhésion à CARéDiab, à une activité physique adaptée et sécurisée, ...).
- le nombre d'adhérents au réseau inscrits aux ateliers de la MDN COD
- le nombre de médecins traitants contactés suite aux ateliers et le nombre de ces médecins ayant intégré le réseau
- le nombre de patients ayant intégré le réseau
- le nombre de sites proposés
- la diffusion, auprès des professionnels de santé adhérents au réseau, de plaquettes d'information et d'affiches annonçant les ateliers de la MDN COD

Un comité de suivi et d'évaluation réunira des représentants de la MDN COD, de CARéDiab et des financeurs (URCAM, ARH), une fois par an, avant chaque reconduction ou création d'action de la MDN COD s'adressant aux personnes diabétiques de type 2, obèses ou à risque cardio-vasculaire.

FAIT A REIMS LE 14 MAI 2007 :

ASSOCIATION CARéDIAB
P/O Professeur DURLACH
Président

Po
A. Durlach

ASSOCIATION MDN COD
Pr LEUTENEGGER
Président

